

Orientation

2/27

CLAP

FICHE N°231 i

Version : 2

Directive 97/23/CE

Mots clés : Classification

Fluide

Référence directive : Article 9 § 2.1- 97/23/CE

Article 9 § 2.2- 97/23/CE

Article 9 § 3- 97/23/CE

Accepté par le GTP : 29/04/2003

Accepté par le CLAP : 29/04/2003

Sujet : Classification - Classement d'un équipement sous pression contenant des fluides non initialement introduits (réaction chimique)

Question : Comment classer un équipement sous pression contenant un ou plusieurs fluides dans lequel se produit une réaction chimique ou physique ?

Réponse :

La classification doit être déterminée par le fluide donnant la catégorie la plus élevée en prenant en compte le fluide initial, le fluide intermédiaire et le fluide final susceptibles d'être obtenus dans toutes les conditions de fonctionnement raisonnablement prévisibles.

Voir aussi les fiches CLAP 87 - Orientation 2/21 et CLAP 211 - Orientation 2/24.

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Correction rédactionnelle en date du 16-09-2004.